



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2025 À 19 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 71, RUE PRINCIPALE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2025-09-536 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec les modifications suivantes :

- En reportant à une séance ultérieure le point suivant :
 - 5.6. Encadrement de la circulation sur la passerelle multifonctionnelle CMP – Obligation de marcher pour les cyclistes

- En modifiant le titre du point 11.1 afin que celui-ci se lise désormais comme suit :

11.1. Installation de deux panneaux « Passage pour piétons » sur le boulevard D'Youville, à l'intersection de la rue Saint-Jean

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-537 **2.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 août 2025 et des séances extraordinaires du 8 septembre 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 août 2025 et des séances extraordinaires du 8 septembre 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 août 2025 et des séances extraordinaires du 8 septembre 2025.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la 75^e assemblée ordinaire de la Régie Beau-Château du 17 juin 2025

Dépôt du procès-verbal de la 75^e assemblée ordinaire de la Régie Beau-Château du 17 juin 2025.

RÉSOLUTION 2025-09-538 **4.1** Modification du règlement général G-079-24 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025 visant des modifications tarifaires au chapitre VI « Compensation pour services municipaux », final

ATTENDU l'adoption du règlement général G-079-24 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement G-079-24 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025 visant des modifications tarifaires au chapitre VI « Compensation pour services municipaux »;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-08-475, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-079-1-25 modifiant le règlement G-079-24 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025 visant des modifications tarifaires au chapitre VI « Compensation pour services municipaux ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-539

4.2

Modification du règlement G-080-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2025 visant l'annexe VI « Greffe et contentieux », final

ATTENDU l'adoption du règlement général G-80-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2025;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement G-080-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2025 visant l'annexe VI;

ATTENDU QU'un projet de règlement visant l'annexe VI a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-08-476, l'avis de motion visant l'article VI du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-080-3-25 modifiant le règlement G-080-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2025 visant l'annexe VI « Greffe et contentieux ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-540 **4.3** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Studio d'enregistrement du son » dans la zone C-708 dans le secteur de la rue Principale, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-07-407, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-07-411, le premier projet de règlement P1-Z-3001-152-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-08-484, le second projet de règlement P2-Z-3001-152-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 5 août 2025;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 2 septembre 2025 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-152-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Studio d'enregistrement du son » dans la zone C-708 dans le secteur de la rue Principale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-541

4.4

Modification du règlement d'emprunt E-2208-23 d'un montant de 975 000 \$ visant des travaux de démolition de bâtiment, caractérisation et réhabilitation environnementale des sols sur les lots 5 023 617 et 6 634 124 (anciennement partie du lot 5 023 618) dans le cadre du réaménagement de l'intersection des boulevards Saint-Jean Baptiste et Industriel, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans visant l'augmentation du montant total de l'emprunt à 1 800 000 \$, final (PTI 2024-2026, GEN25-014)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-08-480, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2208-1-25 d'un montant de 975 000 \$ visant des travaux de démolition de bâtiment, caractérisation et réhabilitation environnementale des sols sur les lots 5 023 617 et 6 634 124 (anciennement partie du lot 5 023 618) dans le cadre du réaménagement de l'intersection des boulevards Saint-Jean Baptiste et Industriel, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans visant l'augmentation du montant total de l'emprunt à 1 800 000 \$.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2025-09-542

5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X – Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-543

5.2

Permanence de monsieur Pepe Manchego au poste col blanc de technicien en informatique à la Direction des technologies de l'information

ATTENDU la nomination de monsieur Pepe Manchego au poste col blanc de technicien en informatique à la Direction des technologies de l'information;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Christian Cahuaza, chef de la Division technologies de l'information, se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Pepe Manchego au poste col blanc de technicien en informatique à la Direction des technologies de l'information, et ce, à partir du 30 août 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-544

5.3

Nomination au poste de contremaître aux opérations à la Division travaux publics

ATTENDU la recommandation de la nomination de Marco Colobraro au poste de contremaître aux opérations à la Division travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Marco Colobraro au poste de contremaître aux opérations à la Division travaux publics, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail, et ce, à partir du 16 septembre 2025.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-545

5.4

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 1 750 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 1 750 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311

ADOPTÉE.

5.5 Dépôt de la Politique d'alliances de marque

QUE la Ville souhaite structurer et encadrer les pratiques entourant les partenariats en matière d'alliances de marque.

QUE cette démarche vise à favoriser l'implication de citoyens corporatifs dans les projets municipaux et à contribuer à la vitalité du territoire.

QUE la Ville désire s'assurer que les collaborations respectent ses orientations stratégiques, ses valeurs et son identité institutionnelle.

QUE le conseil prenne acte de la nouvelle politique en matière d'alliances de marque.

5.6 Encadrement de la circulation sur la passerelle multifonctionnelle CMP – Obligation de marcher pour les cyclistes

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2025-09-546 **6.1** Attribution du contrat SP-25-033A relatif à des travaux de réfection de trottoirs, bordures et piste cyclable sur diverses rues, à l'entreprise PAVAGES MASKA INC., au montant de 157 376,00 \$, taxes incluses (PQI 2025-2029, GEN25-006)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-033A publié dans l'édition du 13 août 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 25 juillet 2025 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 juillet 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
PAVAGES MASKA INC.	157 376,00 \$	Conforme
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	160 922,91 \$	Non analysée
LES PAVAGES ULTRA INC.	274 531,25 \$	Non analysée
9114-5698 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST)	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 111 182,55 \$ taxes incluses;

ATTENDU la résolution 2024-11-727, adoptée lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, confirmant le financement des présents travaux;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-033A relatif à des travaux de réfection de trottoirs, bordures et piste cyclable sur diverses rues, à l'entreprise PAVAGES MASKA INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 157 376,00 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet GEN25-006, prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-547

6.2

Attribution du contrat SP-25-039 relatif à des services professionnels pour une étude géotechnique et caractérisation des sols sur divers lots, à l'entreprise LABORATOIRE GS INC., au montant de 107 191,19 \$, taxes incluses (PQI 2026-2030, GEN26-001)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-039 publié dans l'édition du 13 août 2025 du journal Le Soleil de Châteauguay, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 25 juillet 2025 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 22 juillet 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
LABORATOIRE GS INC.	107 191,19 \$	Conforme	86,83	1
GROUPE ABS INC.	113 340,06 \$	Conforme	83,13	2
9139-6903 QUÉBEC INC. (DEV ENVIRO)	136 492,54 \$	Conforme	75,07	3
LABORATOIRE DE LA MONTÉRÉGIE INC.	133 290,52 \$	Conforme	74,03	4
CONSTRUCTION & EXPERTISE PG INC.	142 295,36 \$	Conforme	73,27	5
8418748 CANADA INC. (GIE)	148 892,59 \$	Conforme	68,47	6
NVIRA ENVIRONNEMENT INC.	151 587,19 \$	Conforme	66,80	7
9152-4629 QUÉBEC INC. (GÉNINOVATION)	170 268,78 \$	Conforme	66,03	8
CIMA QUÉBEC S.E.N.C.	-	Non déposée	-	-
SOLMATECH INC.	-	Non déposée	-	-
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	-	Non déposée	-	-
LES SERVICES EXP INC.	-	Non déposée	-	-
GHD CONSULTANTS LTÉE	-	Non déposée	-	-
ENGLOBE CORP.	-	Non déposée	-	-
ARTELIA CANADA INC.	-	Non déposée	-	-

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 121 068,68 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-039 relatif à des services professionnels pour une étude géotechnique et caractérisation des sols sur divers lots, à l'entreprise LABORATOIRE GS INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 107 191,19 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement de cette dépense par la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures.

QUE le coût de ce contrat soit imputé au poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet GEN26-001 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-548

6.3

Attribution du contrat SP-25-040 relatif à la fourniture et la livraison d'un tracteur multifonction quatre saisons à l'entreprise BROSSEAU ET LAMARRE INC. au montant de 235 583,78 \$, taxes incluses (TPMR25-001-16)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-040 publié dans l'édition du 16 juillet 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 11 juillet 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
BROSSEAU ET LAMARRE INC.	235 583,78 \$	Conforme
LES ÉQUIPEMENTS COLPRON INC.	384 000,40 \$	Non analysée
MACHINERIES FORGET INC.	383 964,76 \$	Non analysée
FST CANADA INC.	-	Non déposée
LE GROUPE AGRITEX	-	Non déposée
6155227 CANADA INCORPORÉE	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 269 073,53 \$, taxes incluses;

ATTENDU la résolution 2024-12-837, adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, confirme le financement de la présente acquisition;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-040 relatif à la fourniture et la livraison d'un tracteur multifonction 4 saisons à l'entreprise BROSSEAU ET LAMARRE INC., au montant de 235 583,78 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par une partie des autres revenus non spécifiques, tels que les revenus d'intérêts de 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-725, dans le cadre du projet TPMR25-001-16, non prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-549

6.4

Attribution du contrat SP-25-041 relatif à des travaux de stabilisation du boulevard D'Youville sous le pont de la Sauvagine, à l'entreprise MSA INFRASTRUCTURES INC., au montant de 239 784,96 \$, taxes incluses (PQI 2025-2029, GEN25-011)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-041 publié dans l'édition du 20 août 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 12 août 2025 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 11 août 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
MSA INFRASTRUCTURES INC.	239 784,96 \$	Conforme
9329-0146 QUÉBEC INC. (GROUPE M. POTVIN)	249 369,88 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	328 717,15 \$	Non analysée
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	336 991,73 \$	Non analysée
9259-0728 QUÉBEC INC. (Entreprises JSR)	605 857,72 \$	Non analysée
GHD CONSULTANTS LTÉE	-	Non déposée
IPR 360 INC.	-	Non déposée
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 225 000,00 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-041 relatif à des travaux de stabilisation du boulevard D'Youville sous le pont de la Sauvagine, à l'entreprise MSA INFRASTRUCTURES INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 239 784,96 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt E-2240-25 visant les travaux de réfection du boulevard D'Youville sous le pont de la Sauvagine.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet GEN25-011, prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-550

6.5

Attribution du contrat SP-25-043 relatif à des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire sur les rues Pelletier, Perron et Elm, à l'entreprise ALI EXCAVATION INC., au montant de 671 776,44 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-043 publié dans l'édition du 13 août 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 août 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
ALI EXCAVATION INC.	671 776,44 \$	Conforme
3286916 CANADA INC. EXCAVATION GRICON)	676 908,05 \$	Non analysée
9329-0146 Québec inc. (GROUPE M.POTVIN)	729 788,73 \$	Non analysée
PAVAGES D'AMOUR INC.	-	Non déposée
Excavation Civilpro inc.	-	Non déposée
CONSTRUCTION 9261	-	Non déposée
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	-	Non déposée
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE	-	Non déposée
EXCAVATION D'ANGELO INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 412 610,78 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-043 relatif à des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire sur les rues Pelletier, Perron et Elm, à l'entreprise ALI EXCAVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 671 776,44 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE ces travaux soient imputés au poste budgétaire 23-040-00-721, projets GEN25-009, GEN25-010 et GEN25-022.

ADOPTÉE.

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire a avisé le greffier, dans les 96 heures suivant l'adoption de la présente résolution, qu'il n'approuvait pas cette dernière. Celle-ci sera à nouveau soumise au conseil à la prochaine séance afin qu'elle soit considérée d'urgence et en priorité.

RÉSOLUTION 2025-09-551

6.6

Attribution du contrat SP-25-047 relatif à des services de nettoyage des réservoirs d'eau potable de la Ville, à l'entreprise SOLUTIONS ENTRETIEN BRUNO LAPALME (SOLUTIONS EBL) INC., au montant de 78 063,03 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-047 publié dans l'édition du 13 août 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 29 juillet 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
SOLUTIONS ENTRETIEN BRUNO LAPALME (SOLUTIONS EBL) INC.	78 068,03 \$	Conforme
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC.	-	Non déposée
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	-	Non déposée
Nordikeau	-	Non déposée
JMV ENVIRONNEMENT INC.	-	Non déposée
8246408 CANADA INC. (G-TEK)	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 105 777,00 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-047 relatif à des services de nettoyage des réservoirs d'eau potable de la Ville, à l'entreprise SOLUTIONS ENTRETIEN BRUNO LAPALME (SOLUTIONS EBL) INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 78 068,03 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-412-00-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-552

6.7

Résiliation du lot numéro 2 du contrat SP-24-039 relatif à la fourniture d'un service d'entretien et de travaux électriques généraux des édifices municipaux et des stations de pompage de la Ville avec l'entreprise 9367-8522 QUÉBEC INC. et autorisation de retourner en appel d'offres

ATTENDU QU'aux termes de l'appel d'offres SP-24-039 relatif à la fourniture d'un service d'entretien et de travaux électriques généraux des édifices municipaux et des stations de pompage de la Ville, par la résolution 2024-12-831 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2024, le conseil octroyait le lot numéro 2 (stations de pompage) du contrat à l'entreprise 9367-8522 QUÉBEC INC. pour trois années ferme d'une valeur de 132 968,59 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 88 645,73 \$, pour une valeur totale du contrat de 221 614,31 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suivant l'octroi du contrat, 9367-8522 QUÉBEC INC. a informé la Ville dans une lettre datée du 27 août 2025 de son impossibilité de poursuivre le contrat;

ATTENDU l'article 2.26 « Résiliation du contrat » du cahier des Conditions générales des documents d'appel d'offres SP-24-039;

ATTENDU QUE les services seront temporairement assurés de gré à gré dans l'attente de l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil résilie le lot numéro 2 du contrat SP-24-039 relatif à la fourniture d'un service d'entretien et de travaux électriques généraux des édifices municipaux et des stations de pompage de la Ville avec l'entreprise 9367-8522 QUÉBEC INC. en vertu de l'article 2.26 « Résiliation du contrat » du cahier des Conditions générales des documents d'appel d'offres SP-24-039.

QUE la résiliation de ce contrat soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

QUE la Division approvisionnements de la Ville envoie dans les plus brefs délais une lettre de résiliation de contrat à 9367-8522 QUÉBEC INC.

QUE les paiements dus pour les services rendus jusqu'à la résiliation soient payés selon les termes du contrat.

QUE le conseil autorise la Division approvisionnements à retourner en appel d'offres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-553

6.8

Autorisation de retourner les sommes inutilisées du projet de réaménagement du parc Joseph-Laberge autorisée par la résolution 2021-04-218 via l'excédent non affecté

ATTENDU QUE le projet du réaménagement du parc Joseph-Laberge était prévu dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021;

ATTENDU QUE la résolution 2021-04-218, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2021, autorisait l'affectation d'un montant maximal de 2 500 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour financer les coûts du projet;

ATTENDU QUE des dépenses préliminaires ont été engagées depuis, lesquelles ont été financées à même cette affectation, sans toutefois que le projet ne se concrétise;

ATTENDU QUE, conformément aux principes énoncés dans le manuel de la présentation de l'information financière municipale, lorsqu'un projet financé à même une affectation aux activités d'investissement n'est pas réalisé, les sommes non utilisées doivent être retournées à leur source d'origine par résolution;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le transfert du solde inutilisé de l'excédent affecté au projet VC20-043, au montant de 2 363 546 \$, vers l'excédent non affecté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-554

6.9

Émission d'obligations pour les emprunts de la Ville pour un montant total de 28 029 000 \$, résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Châteauguay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 28 029 000 \$ qui sera réalisé le 3 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de	Règlement d'emprunt	Pour un montant de	Règlement d'emprunt	Pour un montant de
E-2143-21	17 538 \$	E-2219-24	37 121 \$	E-2034	968 700 \$
E-2152-21	182 293 \$	E-2209-23	23 458 \$	E-2040	692 300 \$
E-2154-21	302 658 \$	E-2185-23	116 624 \$	E-1995	464 400 \$
E-2156-21	28 568 \$	E-2183-23	129 701 \$	E-1780	1 013 500 \$
E-2162-21	107 667 \$	E-2200-23	115 099 \$	E-1802	93 700 \$
E-2168-22	210 073 \$	E-2217-24	818 958 \$	E-1803	78 900 \$
E-2186-23	143 002 \$	E-1838	109 700 \$	E-1847	332 500 \$
E-2190-23	1 950 911 \$	E-1994	160 700 \$	E-1854	298 100 \$
E-2211-24	8 450 970 \$	E-1996	1 337 900 \$	E-1863	357 100 \$
E-2218-24	1 203 928 \$	E-1999	854 700 \$	E-1871	108 000 \$
E-2226-24	300 005 \$	E-2002	120 200 \$	E-1872	136 000 \$
E-2208-23	605 000 \$	E-2013	313 400 \$	E-2058-16	80 000 \$
E-2232-25	2 052 136 \$	E-2014	470 100 \$	E-2114-19	519 200 \$
E-2198-23	18 591 \$	E-2018	182 300 \$	E-2123-19	1 298 000 \$
E-2191-23	85 699 \$	E-2032	1 139 600 \$	-	-

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-1994, E-1996, E-1999, E-2002, E-2013, E-2014, E-2018, E-2032, E-2034, E-2040, E-1995, E-1780, E-1872, E-2154-21, E-2156-21, E-2168-22, E-2190-23, E-2211-24, E-2218-24, E-2226-24, E-2208-23, E-2232-25, E-2198-23, E-2191-23, E-2219-24 et E-2217-24, la Ville de Châteauguay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 avril et le 3 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02761
99, BOUL. D'ANJOU
CHATEAUGUAY, QC J6J 2R2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Châteauguay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-1994, E-1996, E-1999, E-2002, E-2013, E-2014, E-2018, E-2032, E-2034, E-2040, E-1995, E-1780, E-1872, E-2154-21, E-2156-21, E-2168-22, E-2190-23, E-2211-24, E-2218-24, E-2226-24, E-2208-23, E-2232-25, E-2198-23, E-2191-23, E-2219-24 et E-2217-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-1780, E-1872, E-2154-21, E-2156-21, E-2168-22, E-2190-23, E-2211-24, E-2218-24, E-2226-24, E-2208-23, E-2232-25 et E-2219-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 3 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE.

6.10 Dépôt de la liste des déboursés émis en août 2025

Dépôt de la liste des déboursés émis en août 2025, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6.11 Dépôt de la reddition de compte du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

Dépôt de la reddition de compte du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 produite par l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., le 31 juillet 2025.

6.12 Dépôt des recommandations du Comité finances du 18 août 2025

Dépôt des recommandations du Comité finances du 18 août 2025.

RÉSOLUTION 2025-09-555 **6.13** Autorisation à madame Marylène Paquette, conseillère en recherche et suivi de financement, de déposer des demandes de financement et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents devant intervenir à cet effet

ATTENDU QUE la Ville cherche de nouvelles sources de revenus afin de réduire le fardeau fiscal de ses citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la Ville a créé un poste de conseiller en recherche et suivi de financement afin de permettre, entre autres, d'aller chercher des montants additionnels dans les programmes existants et de maximiser l'accès aux différentes source de financement disponibles aux municipalités;

ATTENDU QUE la Ville a embauché madame Marylène Paquette à titre de conseillère en recherche et suivi de financement, par la résolution 2025-10-666 adoptée lors de la séance du 21 octobre 2024;

ATTENDU QUE madame Marylène Paquette travaillera en étroite collaboration avec les directions concernées et qu'aucune demande ne sera déposée sans les informer;

ATTENDU QUE les demandes de subvention soumises seront présentés au conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise madame Marylène Paquette, conseillère en recherche et suivi de financement, à déposer des demandes d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-556 **7.1** Demande de dérogation mineure au
102, rue Edmond – Normes diverses - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Alexandre Asselin de la firme Architecture CBA, représentant autorisé de la compagnie 9458-5072 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 102, rue Edmond;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement et de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 102, rue Edmond, connu comme étant le lot actuel 5 022 693, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- La création d'un lot d'une profondeur minimale de 26,01 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-304 exige une profondeur minimale de 27,4 mètres, comme prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H-304.
- La construction d'un bâtiment principal ayant un rapport espace plancher/terrain (CES) de 24 % alors que l'article 3.7.2 du règlement de zonage Z-3001 exige un CES de 25 % pour les terrains situés dans une zone prioritaire d'aménagement ou de réaménagement à vocation résidentielle, commerciale ou de bureaux.
- La construction d'un bâtiment principal ayant un rapport espace bâti/terrain (COS) de 41 % alors que l'article 3.7.1 du règlement de zonage Z-3001 exige un COS minimal de 45 % pour les terrains situés dans une zone prioritaire d'aménagement ou de réaménagement à vocation résidentielle, commerciale ou de bureaux.
- L'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge avant minimale de 6,1 mètres, alors que l'article 8.1.3.1, alinéa 3 du règlement de zonage Z-3001 exige une marge avant minimale ne dépassant pas 30 % de la profondeur du terrain sur lequel est construit le bâtiment principal, soit 7,8 mètres.

QUE le tout se réfère aux plans suivants :

- Présentation CCU datée du 4 avril 2025, préparée par la firme Architecture CBA, 21 pages.
- Plan projet de lotissement daté du 2 avril 2025 (copie certifiée conforme émise le 3 avril 2025), préparé par la firme Vital Roy, dossier 72253-00, minute 11164.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-557 **7.2** Autorisation de construction résidentielle au 102, rue Edmond - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec condition

ATTENDU la demande de monsieur Alexandre Asselin de la firme Architecture CBA, représentant autorisé de la compagnie 9458-5072 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 102, rue Edmond;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 102, rue Edmond, connu comme étant le lot 5 022 693, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 2 étages, accueillant un logement accessoire conformément au projet de loi 31.

QUE le tout respecte la condition de fournir un plan de branchement de la société Hydro-Québec.

QUE le tout se réfère aux plans détaillés ci-dessous :

- Présentation CCU datée du 4 avril 2025, préparée par la firme Architecture CBA, 21 pages.
- Plan projet de lotissement daté du 2 avril 2025 (copie certifiée conforme le 3 avril 2025), préparé par la firme Vital Roy, dossier 72253-00, minute 11164.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-558

8.1

Appui au projet de démonstration de la FROHME visant le soutien à l'inclusion sociale et à la mobilité des personnes en situation de précarité

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay reconnaît l'importance de soutenir les initiatives communautaires qui favorisent l'inclusion sociale, la mobilité durable et la lutte contre la précarité;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer le projet de démonstration porté par la Fédération régionale des OSBL d'habitation de la Montérégie-Est (FROHME), lequel vise à offrir aux personnes en situation d'itinérance, notamment les résidents actuels et futurs du KWÉ 55, l'occasion de développer des compétences, d'acquérir une expérience professionnelle valorisante et d'avoir accès à un mode de transport actif favorisant leur autonomie et leur intégration sociale;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appui le projet de démonstration de la FROHME visant le soutien à l'inclusion sociale et à la mobilité des personnes en situation d'itinérance.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à la Fédération régionale des OSBL d'habitation de la Montérégie-Est (FROHME).

ADOPTÉE.

9.1 S. O.

S. O.

9.2 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2025-09-559

9.3

Dépôt de la demande d'aide financière au programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) de la Fédération canadienne des municipalités pour réaliser le projet de d'aménagement écologique du parc Charles-de Gaulle par Nature Action Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Châteauguay a l'intérêt suivant: transformer un parc urbain principalement gazonné en un espace résilient comprenant un arboretum diversifié avec plus de 30 espèces d'arbres afin d'augmenter la canopée urbaine et à créer un îlot de fraîcheur, tout en favorisant la biodiversité locale.

ATTENDU QUE la résolution 2022-12-808 5.13 donnait la mandat au Comité environnement pour l'établissement d'un plan d'aménagement dans le parc Charles-de Gaulle;

ATTENDU QU'au printemps 2025, la Ville a obtenu du financement (programme Incub'nature) pour réaliser ce plan d'aménagement qui est actuellement en cours d'élaboration avec la firme de Nature-Action Québec;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'environnement veut formuler une demande d'aide financière au programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) du Fonds Municipal Vert (FVM) pour réaliser le projet de d'aménagement écologique du parc Charles-de Gaulle en collaboration avec Nature-Action Québec;

ATTENDU QUE la Ville désire mandater Nature-Action Québec comme mandataire déléguée pour la demande au programme CCCC;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte que Nature-Action Québec présente une demande d'aide financière dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) de la Fédération Canadienne des municipalités pour réaliser le projet de d'aménagement écologique du parc Charles-de Gaulle en partenariat avec la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil comprenne également que la contribution pour la durée de vie de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes ne dépassera pas 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres dans notre municipalité, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructure, et que si ce projet est approuvé, il sera pris en compte dans la limite.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-560

9.4

Modification du projet pilote concernant la gestion différenciée via renaturalisation dans les espaces verts de la Ville

ATTENDU la résolution 2025-05-315 visant l'approbation des sites ciblés pour la gestion différenciée via renaturalisation dans les espaces verts de la Ville;

ATTENDU QUE suite à cette approbation, le conseil a décidé de modifier le projet pilote afin de conserver seulement certains sites;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-05-315 afin de conserver seulement les sites identifiés suivants dans le cadre du projet pilote de gestion différenciée :

- Sentier face à la rue Fournier (entre le 91 et 95, rue Laramée);
- Coin des boulevards Pierre-Boursier et Industriel;
- Zone Jardin des pollinisateurs, rue Pourpart;
- Croisement des rues Roy et Belmont.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-561

11.1

Installation de deux panneaux « Passage pour piétons » sur le boulevard D'Youville, à l'intersection de la rue Saint-Jean

ATTENDU QUE le panneau d'arrêt repliable, situé sur le boulevard D'Youville, aux abords du Collège Héritage, n'est pas conforme selon le Tome V du Code de sécurité routière;

ATTENDU QUE le Code de la sécurité routière ne s'applique pas vu la non-conformité;

ATTENDU QUE le panneau d'arrêt non conforme est brisé, le rendant inutilisable;

ATTENDU QUE la circulation aux abords du Collège Héritage devient un enjeu pour la sécurité des élèves;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de deux panneaux « Passage pour piétons » sur le boulevard D'Youville, à l'intersection de la rue Saint-Jean.

QUE cette signalisation soit mise en place par la Division des travaux publics dans les meilleurs délais.

QUE cette signalisation entre en vigueur dès l'installation de la signalisation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-09-562

11.2

Autoriser la signature de l'entente relative à la réalisation du projet de l'équipe conjointe d'intervention psychosociale et policière (ECIPP) dans le cadre du programme de soutien aux pratiques policières concertées en matière de santé mentale et d'itinérance (PSPPC) au cours des exercices financiers 2025 à 2027

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique met en œuvre le PSPPC qui vise à soutenir les organismes municipaux et les communautés autochtones dont le corps de police a souhaité réaliser un projet pour répondre aux besoins de personnes en situation d'itinérance ou présentant des enjeux de santé mentale;

ATTENDU QUE la VILLE, par son corps de police, le Service de police de Châteauguay, souhaite favoriser le développement de pratiques exemplaires en matière policière et mettre en œuvre des pratiques mixtes pour répondre aux besoins de personnes en situation d'itinérance ou présentant des enjeux de santé mentale;

ATTENDU QUE le CISSS de la Montérégie-Ouest souhaite participer au projet ECIPP par le programme (ABC);

ATTENDU QUE la présente entente implique l'Équipe conjointe d'intervention psychosociale et policière, l'Équipe d'accompagnement bref dans la communauté, le CISSS de la Montérégie-Ouest ainsi que le Service de police de Châteauguay (ci-après désignée, le « SPC ») de la Ville;

ATTENDU QUE les parties ainsi que les parties impliquées souhaitent collaborer afin d'améliorer les pratiques en impliquant des ressources psychosociales auprès des usagers vivant une situation de crise;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la directrice du Service de police de Châteauguay, Ginette Séguin, pour la signature de l'entente relative à la réalisation du projet de l'équipe conjointe d'intervention psychosociale et policière (ECIPP) dans le cadre du programme de soutien aux pratiques policières concertées en matière de santé mentale et d'itinérance (PSPPC) au cours des exercices financiers 2025 à 2027.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2025-09-563 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 16.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN